



Commission scolaire
du Val-Des-Cerfs

GUIDE ADMINISTRATIF

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Politique
09-10-32**

PO-32

Adoption : **mai 2010**

Entrée en vigueur : **1^{er} juillet 2010**

MISE-À-JOUR

Adoption :

▪

Entrée en vigueur :

▪

Approbation : **Conseil des commissaires**

Responsabilité : **Direction générale**

Cadre normatif :

▪

Source :

Secrétariat général

Version administrative : **mai 2010**

1. PRÉAMBULE

La Commission scolaire du Val-des-Cerfs a une **mission d'éducation**. Elle reconnaît son rôle d'organisme responsable envers ses élèves, ses employés, ses partenaires, les parents et la communauté dans laquelle elle évolue.

La Commission scolaire entend donc intégrer dans le cadre de ses activités des actions favorisant un développement durable, afin de satisfaire les besoins du présent et ceux des générations futures tout en respectant sa mission première.

2. ÉNONCÉ

La Commission scolaire du Val-des-Cerfs s'engage à promouvoir le développement durable et à en appliquer les principes inscrits dans la Loi à sa mission, son projet éducatif, ses politiques, ses règlements, ses procédures et son plan stratégique en tenant compte des ressources dont elle dispose, et ce, dans une optique d'amélioration continue des pratiques institutionnelles et individuelles.

3. DÉFINITIONS

- Développement durable : développement « qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Ce développement s'appuie sur une vision long terme qui prend en compte le caractère indissociable des trois dimensions du développement durable, l'intégrité écologique qui peut être considérée comme une condition, le développement économique comme un moyen et le développement social et humain comme un objectif.¹
- Écocitoyen : citoyen soucieux de la protection de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles.

4 CHAMPS D'APPLICATION ET OBJECTIFS

4.1 Enseignement

- 4.1.1 Favoriser l'acquisition de connaissances, d'attitudes et d'habiletés dans l'esprit du développement durable et dans une perspective d'engagement communautaire.
- 4.1.2 Tenir compte des grands principes de l'éducation relative à l'environnement : acquérir des connaissances au sujet de l'environnement, clarifier notre rapport à l'environnement, développer des compétences en matière de résolution de problèmes.
- 4.1.3 Promouvoir la consommation responsable qui évite le gaspillage et optimise l'utilisation des ressources.

4.2 Sensibilisation et rayonnement

- 4.2.1 Favoriser les occasions de communications et de formations relatives à la promotion du développement durable auprès des étudiants, du personnel et de la collectivité.
- 4.2.2 Développer une attitude d'écocitoyen en encourageant les membres de la communauté scolaire à réaliser des projets qui valorisent les pratiques de développement durable et faire reconnaître ces initiatives mobilisatrices.

4.3 Développement et maintien de relations harmonieuses avec les partenaires

- 4.3.1 S'impliquer au sein des communautés du territoire de la Commission scolaire où elle compte développer de nouveaux projets afin de maximiser les retombées socio-économiques locales et communautaires.

¹ Cette compréhension des dimensions du développement durable nous est proposée par Corinne Gendron et Jean-Pierre Réverêt (2000).

- 4.3.2 Favoriser les partenaires, les fournisseurs qui partagent les mêmes objectifs de développement durable.

4.4 Préoccupation envers les employés

- 4.4.1 Offrir un milieu de travail sain et sécuritaire à ses employés.
- 4.4.2 Poursuivre les efforts de formation et de perfectionnement, en sensibilisant le personnel aux différentes notions du développement durable.

4.5 Appui aux membres de la communauté de la Commission scolaire

- 4.5.1 Encourager la communauté étudiante dans la poursuite de leurs projets scolaires, parascolaires notamment dans le domaine du développement durable.

4.6 Développement d'une gestion respectueuse de l'environnement

Bien qu'en ce domaine la Commission scolaire ait fait des efforts constants et profitables, il convient d'intensifier les interventions en ce sens.

4.6.1 Gestion de l'énergie

Améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les giga-joules ou les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

4.6.2 Gestion de l'eau

Gérer l'eau de façon responsable en limitant la consommation et le gaspillage.

4.6.3 Qualité de l'air

Assurer la qualité de l'air intérieur des édifices et réduire les sources de contamination de l'air intérieur et extérieur pouvant avoir des impacts sur la santé humaine ou les écosystèmes.

4.6.4 Construction et rénovation

Évaluer les projets de construction et de rénovation susceptibles d'avoir, individuellement ou collectivement, un impact environnemental significatif et veiller à ce que ces impacts soient réduits au minimum en ayant recours, notamment, à des principes d'éco-conception et d'analyse de cycles de vie.

4.6.5 Entretien des terrains et des immeubles

4.6.5.1 Améliorer constamment les pratiques préservant l'environnement et la santé dans l'entretien des terrains et bâtiments.

4.6.5.2 Introduire des produits en entretien ménager et des techniques de travail saines pour l'environnement.

4.6.6 Gestion des matières résiduelles

Favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles afin d'en minimiser l'élimination (RRRVE).

4.6.7 Gestion des matières dangereuses

4.6.7.1 Améliorer constamment les pratiques de gestion, d'utilisation et de disposition des matières dangereuses permettant d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé humaine et l'environnement.

4.6.7.2 Viser l'élimination de l'utilisation de produits avec composés organiques volatiles (COV) nocifs tel que les colles, les peintures, les agglomérés.

4.6.8 Approvisionnement, investissements

4.6.8.1 Favoriser l'acquisition de biens et services conçus et acheminés de façon écologiquement et socialement responsable.

4.6.8.2 Favoriser l'acquisition de biens et de services ou de travaux de construction auprès de concurrents ou de contractants du territoire.

4.6.2.3 Établir des principes d'équité en effectuant de la rotation parmi les contractants auxquels l'organisme fait appel.

4.6.9 Gestion du transport

Le transport étant au nombre des principaux responsables de l'émission de gaz à effet de serre, la Commission scolaire visera à promouvoir et poser des gestes ayant comme incidence la réduction de ces émissions.

4.6.10 Appui au développement et au maintien d'environnements sociaux et physiques stimulants et sains

4.6.10.1 Encourager le verdissement des cours d'école.

4.6.10.2 Valoriser les projets d'amélioration des surfaces sportives.

4.6.10.3 Encourager les projets de bonification des services alimentaires.

4.7 Sauvegarde, préservation et partage du patrimoine culturel de la Commission scolaire

4.7.1 Considérer la sauvegarde de l'architecture originale et les matériaux d'origine dans tous les projets de rénovation ou de construction.

4.7.2 Favoriser l'intégration au patrimoine immobilier existant de tout projet de qualité de rénovation et de construction de manière à enrichir le patrimoine actuel.

4.7.3 Préserver le patrimoine naturel et culturel, développer des espaces verts et minimiser les sources de pollution visuelles, auditives et lumineuses sur les propriétés de la Commission scolaire.

5 DROITS ET OBLIGATIONS

La Commission scolaire s'engage à :

5.1 veiller à l'application de la présente politique en mettant en place un comité du développement durable;

5.2 élaborer un plan d'action contribuant à l'atteinte des objectifs de la politique de développement durable et à son amélioration continue;

5.3 allouer les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action dans la mesure des ressources disponibles;

5.4 assurer la compatibilité de toute nouvelle politique ou de toute politique mise à jour à la présente politique de développement durable.

6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 Direction générale

La direction générale ou son mandataire s'assure de la mise en œuvre de la politique.

6.2 Comité opérationnel de développement durable

Élaborer et présenter une demande de mise en œuvre d'un plan d'action visant la mise en place d'interventions liées à cette politique. Proposer des cibles à atteindre en lien avec la présente politique.

6.3 Directions d'établissement

Appliquer la présente politique dans leur établissement, s'assurer du suivi et produire, sur demande de la direction générale, un rapport des gestes posés en lien avec le développement durable, lors de leurs redditions de comptes.

6.4 Directions de service

Appliquer les orientations de la présente politique dans les opérations de leur service et produire, sur demande de la direction générale, un rapport des gestes posés lors de leurs redditions de comptes.

6.5 Personnel et élèves

Connaître et appliquer les principes de la présente politique et développer une attitude d'écocitoyen.

7 COMITÉ OPÉRATIONNEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7.1 Composition et mandat du comité opérationnel de développement durable

Le comité opérationnel de développement durable, présidé par la direction générale de la Commission scolaire ou son mandataire, est composé de représentants des écoles, des services et des syndicats engagés envers le développement durable.

Le comité opérationnel de développement durable collabore aux efforts collectifs de promotion des orientations et d'application de la politique.

7.2 Plan d'action et cibles

Suite aux travaux du comité opérationnel de développement durable, la direction générale soumet un plan d'action et de cibles pour échanges et adoption par le Conseil des commissaires et ce, sur une base triennale.

Ce plan d'action est ensuite présenté au Comité de parents à titre informatif.

7.3 Reddition de comptes

La direction générale fait état, annuellement, de l'atteinte des cibles au Conseil des commissaires par le biais de sa reddition de compte.

* * *